

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Charles Le Payen  
CS 50551  
POLYGONE - bâtiment GH  
57036 Metz

Metz, le 16/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

KNAUF INSULATION LANNEMEZAN

MEGAZONE DEPARTEMENTALE  
57970 Illange

Références : ILLANGE\_KNAUF-INSULATION\_2025-04-09\_RAPVI-odeurs\_PS\_01355  
Code AIOT : 0003012705

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement KNAUF INSULATION LANNEMEZAN implanté MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été diligentée suite à la plainte d'une habitante d'Illange (courriels du 6 avril 2025 à la DREAL et du 7 avril 2025 à la sous-préfecture de Thionville et à la mairie d'Illange) et au signalement de la mairie d'Illange (courriel du 7 avril 2025 aux membres de la commission de suivi de site) d'odeurs très incommodantes ressenties par des habitants de cette commune et visant l'usine Knauf Insulation.

Les signalements de nuisances olfactives ou plus généralement de pollution atmosphérique sont nombreux et récurrents depuis la mise en service de l'usine en 2019. Ils ont amené l'inspection à

réaliser plusieurs visites de terrain sur ces thématiques et à proposer notamment des suites administratives.

Diverses actions ont été menées en vue d'étudier les sources de ces nuisances et d'apporter des améliorations : observatoire des odeurs, étude technico-économique et mise en place de moyens pour réduire les émissions d'odeurs et les envols de poussières (arrêtés préfectoraux des 9 juin 2023 et 28 décembre 2023), étude d'impact olfactif en 2024.

Compte tenu des résultats de cette étude, depuis mi-mars 2025, l'exploitant s'est engagé à maintenir fermées les ventelles en toiture du hall de production à l'exception - pour des besoins d'aération de cette zone - de 2 ventelles en amont du four de polymérisation, afin d'éviter des émissions diffuses.

L'exploitant a lancé une étude aéraulique de renouvellement de l'air au niveau amont de l'unité de polymérisation de la laine de roche plus approfondie afin de définir les moyens possibles de ventiler le hall de production sans émettre d'odeur.

Une commission de suivi de site a également été mise en place en 2024..

Cependant, ces actions n'ont pas permis à ce jour de résoudre la question des plaintes de voisinage, qui portent principalement sur les nuisances olfactives.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KNAUF INSULATION LANNEMEZAN
- MEGAZONE DEPARTEMENTALE 57970 Illange
- Code AIOT : 0003012705
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société KNAUF INSULATION LANNEMEZAN est autorisée par arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-273 du 21 décembre 2018 modifié à exploiter une installation de production de laine de roche sur le territoire de la commune d'Illange.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Odeur

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel	Mise en demeure, respect de prescription	3 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 2.5.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats, il est proposé une mise en demeure au sujet des nuisances olfactives qui apparaissent dues à l'activité de l'usine Knauf.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de :

- préciser à l'inspection sous 15 jours le délai de remise de l'étude du projet de captage de l'air du hall de production et d'étudier aussi d'autres pistes d'amélioration envisageables (rehausse de la cheminée E5, traitement du flux E5 par charbons actifs,...);
- préciser à l'inspection sous 15 jours ses engagements en vue d'améliorer la situation en matière d'émission d'odeurs (mesures liées aux ventelles et portes du hall de production) ;
- tenir fermées en dehors des passages de personnel les portes du hall de production (au moins du côté ouest lorsque les vents se dirigent du site Knauf vers la commune d'Illange) ;
- faire analyser par un organisme extérieur compétent les fibres de laine de roche tombées sur le stade de foot récupérées par l'inspection et fournir à l'inspection sous 15 jours les résultats commentés de ces analyses statuant sur leur dangerosité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 3.1.3 partiel
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. [...]
<b>Constats :</b>
Les plaintes reçues qui ont conduit l'inspection à réaliser la présente visite portent essentiellement sur des nuisances olfactives très incommodantes la semaine précédant la visite et notamment le week-end du 5-6 avril 2025 (à noter des journées "portes ouvertes" de l'établissement aux scolaires et au public les 4-5 avril 2025).
L'inspection s'est rendue de manière inopinée le 8 avril 2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la matinée à Illange, à proximité du pumprtrack, route de Thionville, rue des prés, au Nord de la zone artisanale et à la mairie d'Illange ;</li> <li>- en fin de matinée, sur le site Knauf Insulation ;</li> <li>- en début d'après-midi, à nouveau route de Thionville à Illange.</li> </ul> Lors de la visite, les vents provenaient du secteur Est - Nord-est (la commune d'Illange était donc

sous les vents de l'établissement Knauf).

L'inspection a constaté :

- des odeurs similaires en plusieurs points de la commune d'Illange (rue des prés le matin, route de Thionville en début d'après-midi) à celles observées le même jour au rez-de-chaussée dans le hall de production de l'usine et à l'extérieur côté ouest sur le site Knauf ; ces odeurs, incommodantes et que l'on peut qualifier de nuisances olfactives pour le voisinage, étaient fugaces (moins d'une minute) mais parfois récurrentes ;
- que les ventelles du hall de production étaient fermées à l'exception de 2 ventelles en amont du four de polymérisation, au-dessus du tambour collecteur, en cohérence avec les engagements récents de l'exploitant à ce sujet ;
- l'inspection constate toutefois que des portes du hall de production sont ouvertes côté est et côté ouest ; des odeurs du même type que celles ressenties dans la commune d'Illange sont alors perceptibles sur le site Knauf à l'extérieur côté ouest ; l'inspection a demandé de fermer des portes côté ouest et a alors constaté une disparition de ces odeurs à cet endroit ;
- des odeurs (de type produit chimique non brûlé) en haut du hall de production à proximité du tambour collecteur ; ces odeurs sont de nature différente de celles constatées dans la commune d'Illange et au rez-de-chaussée du hall de production.

L'inspection a questionné lors de sa visite le maire d'Illange et 4 autres habitants d'Illange (dont la plaignante). Il en ressort :

- à l'exception d'une personne, tous les habitants et le maire déclarent ressentir fréquemment des odeurs nauséabondes qu'ils attribuent à Knauf, lorsque le vent vient de l'Est. D'une manière générale, ces nuisances sont relativement fugaces, mais elles étaient particulièrement incommodantes et longues le week-end précédent la visite ; des irritations oculaires et des inquiétudes sur le risque sanitaire sont également évoquées ;
- une lassitude (sensible baisse du nombre de vigies pour l'observatoire des odeurs) et une exaspération d'habitants d'Illange, qui déclarent que les nuisances olfactives perdurent malgré les mesures mises en oeuvre par l'exploitant depuis 2019.

Il ressort de ces constats que la prescription contrôlée n'est pas respectée.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de préciser à l'inspection sous 15 jours le délai de remise de l'étude du projet de captation de l'air du hall de production et d'étudier aussi d'autres pistes d'amélioration envisageables (rehausse de la cheminée E5, traitement du flux E5 par charbons actifs,...).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 jours

#### N° 2 : Rapport d'incident

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 21/12/2018, article 2.5.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rapport d'incident odeurs

**Prescription contrôlée :**

[...]

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

#### **Constats :**

L'exploitant déclare qu'il n'a constaté aucun dysfonctionnement pouvant expliquer des émissions anormales d'odeurs les jours précédant la visite. Il en déduit qu'il n'y a pas eu d'incident sur le site.

Informé par le maire d'Illange les 5 et 6 avril de plaintes de voisinage, il a transmis à l'inspection le 7 avril 2025 une analyse de la situation pour la journée du dimanche 6 avril 2025 :

- rose des vents : vents modérés à forts du site Knauf vers la commune d'Illange;
- ventelles fermées dans le hall de production en dehors de celles en amont de l'unité de polymérisation de la laine de roche (idem les 4 jours précédents).

Dans cette analyse, il indique que l'usine fonctionnait le lundi 7 avril 2025 à partir de 15 h avec toutes les ventelles du hall de production fermées. Il propose de fonctionner ainsi les jours de vent vers Illange de 10 h à 16 h en ouvrant les ventelles pendant 30 minutes à 11h30 et à 15h30.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La proposition faite par l'exploitant, qui peut constituer une modalité d'amélioration transitoire dans l'attente de travaux importants sur la ventilation du hall de production, nécessite d'être mieux explicitée (quelles ventelles sont ouvertes ou sont fermées à chaque période) et éventuellement ajustée avec la mairie d'Illange, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture des ventelles. Il est demandé à l'exploitant de clarifier ainsi son engagement sous 15 jours à l'inspection.

Il est également demandé à l'exploitant qu'il s'engage à tenir fermées en dehors des passages de personnel les portes du hall de production (au moins du côté ouest lorsque les vents se dirigent du site Knauf vers la commune d'Illange).

Par ailleurs, lors de la visite, l'inspection a remis à l'exploitant un sachet contenant des fibres de laine de roche tombées sur le stade de foot et récupérées par l'inspection (visite d'inspection du 20 février 2025). Il est demandé à l'exploitant de faire analyser par un organisme extérieur compétent ces fibres et de fournir à l'inspection sous 15 jours les résultats commentés de ces analyses statuant sur leur dangerosité.

**Type de suites proposées :** Sans suite